

ASSEMBLÉE NATIONALE

3 juillet 2020

BIOÉTHIQUE - (N° 3181)

Commission	
Gouvernement	

Rejeté

AMENDEMENT

N ° 482

présenté par
Mme Lorho et Mme Thill

ARTICLE 21 BIS

À l'alinéa 5, substituer au mot :

« variation »

le mot :

« anomalie ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Le terme de variation est approximatif ; s'il présente une anomalie d'ordre génital, l'enfant doit en effet être pris en charge par une équipe spécialisée. La variation est par trop arbitraire et laisse libre cours à une interprétation inquiétante quant au sexe de l'enfant.